



Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue le lundi 5 octobre 2020, à 19h30.

PRÉSENCES : Monsieur Sabin Côté maire, les conseillères et les conseillers Mme Marie-Eve Lebel, M. Gaston Langevin, M. Germain Maltais, Mme Claudie Laroche.

2020-388

7.1.3 Protek O Max (M. Sylvain Leclaire) / Programme d'aide financière « Site Web »
(Chapitre V, référence au Règlement numéro 2018-22)

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19) et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le règlement portant le numéro 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE M. Sylvain Leclaire qui exploite une entreprise individuelle sous le nom de « Protex O Max », laquelle est immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 2261144705, a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Chapitre V du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE ladite entreprise individuelle a déposé au service d'urbanisme de la Ville de Roberval tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU QUE l'article 44 du règlement susdit prévoit que le montant de la subvention payable par la ville est égal au moins élevé du montant suivant, à savoir :

a) le coût déboursé (excluant les taxes) par l'entreprise réclamante pour la création ou le remplacement de son site web;

OU

b) la somme de 1 000,00 \$;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE cet arrêté prévoit que le conseil peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuivre par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Marie-Eve Lebel et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval:

- 1) VERSE un montant de 1 000,00 \$ à l'entreprise individuelle « Protek O Max » exploitée par M. Sylvain Leclaire en guise de subvention dans le cadre du Chapitre V du règlement susmentionné, pour la création d'un site web;
- 2) ACCEPTE de poursuivre la procédure référendaire en lien avec la présente résolution et de l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, entérine la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels il sera possible pour chaque personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité de transmettre une demande écrite afin de demander que la présente résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire.



851, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
Tél. : 418 275-0202 / Fax : 418 275-5031

EXTRAIT DES MINUTES

Poste budgétaire : 02-620-00-970

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

À ROBERVAL, LE 6 OCTOBRE 2020

LA VILLE DE ROBERVAL,

ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE, OMA
Directeur des affaires juridiques et Greffier